Bazois Loire Morvan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
11 Place Lafayette
58290 MOULINS-ENGILBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026_CC_239

Nombre de Conseillers :	
En exercice	67
Présents	48
Votants	60

Dont 12 procurations

OBJET :

URBANISME :

Approbation du projet de modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luzy

COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN
CCBLM 11 Pl. Lafayette 58290 Moulins-Engilbert

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-Préfecture le : 05/10/2026

Publié ou notifié le : 05/10/2026

L'an deux mille vingt six le : Jeudi 17 Septembre à 18 H 00 le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Charrin sous la Présidence de Mme Jocelyne GUÉRIN, Présidente de la CCBLM.

Date de convocation : 10 Septembre 2026

Etaient présents :

- **Achun** : Nicolas DECOURCHELLE
- **Alluy** : /
- **Aunay en Bazois** : William BARDOT
- **Avrée** : Martine DUMONT
- **Biches** : Annie LECERF
- **Brinay** : Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour** : Michel MULOT, François COMTE, Florence CIBICK, Jacques DUBRESSON, Sébastien DESCREAUX
- **Charrin** : Hervé GARÇON, Gilles TEULADE
- **Châtillon-en-Bazois** : Jean-Christophe SAVE, Christine MASCARELLO, Denis ARLAUD
- **Chiddes** : Eric VANNIER
- **Chougny** : /
- **Dun sur Grandry** : /
- **Fléty** : Romain COUGNY
- **Fours** : David BONGARD, Frédéric LEMOINE
- **Isenay** : Pascal PETIT
- **La Nocle-Maulaix** : Pascal PERRIN
- **Lanty** : Valérie GEFFROY
- **Larochemillay** : /
- **Limanton** : **Yvette MUNARI-PAUCHARD** **Supplée Patrick REVENEAU**
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN, Didier GUERIAUX, Florence CHANDIOUX, Gilles GONIN, Jean-Claude DESRAYAUD

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 058-200067882-20260917-2026_CC_239-DE

.../...

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 058-200067882-20260917-2026_CC_239-DE

- **Maux** : Alice COURANJOU
- **Millay** : Gilles TALPIN
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Jean-Pierre FREGUIN
- **Montaron :** /
- **Mont et Marré** : /
- **Montigny sur Canne** : Daniel MAILLAULT

- **Moulins-Engilbert** : Marie-Claire RANVIER, Elisabeth JOSSE

- **Ougny** : /
- **Poil** : /
- **Préporché** : /
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Gratien Savigny :** Jean-Paul REVERDIAU
- **Saint Hilaire Fontaine** : Sylvie de QUATREBARBES

- **Saint Honoré les Bains** : Didier BOURLON, Raymond MATHIEU

- **Saint-Seine** : /
- **Savigny Poil Fol** : /
- **Semelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : **Alain COLLIN Supplée Dominique STRIESKA**
- **Tamnay en Bazois** : /
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : Olivier FOREST
- **Thaix** : David JOYEUX
- **Tintury** : Pascal CHAMARD
- **Vandenesse** : Yves PERRAUDIN
- **Villapourçon** : Patrick LORGÉ

Procurations de :

1- **M. Thierry DESCOURS à M. Gilles GONIN (Luzy)**
2- **M. Manuel HOUSSAIS à Mme Marie-Claire RANVIER (Moulins-Engilbert)**
3- **M. Jean-Paul LAMBOURG à Mme Elisabeth JOSSE (Moulins-Engilbert)**
4- **M. Bruno HERVE (Savigny Poil Fol) à M. Olivier FOREST (Ternant)**
5- **M. Serge DUCREUZOT (Moulins-Engilbert) à M. David JOYEUX (Thaix)**
6- **Mme Monique JOUAULT (Montaron) à M. Yves PERRAUDIN (Vandenesse)**
7- **Mme Gislaine VINCENT à M. Jean-Claude DESRAYAUD (Luzy)**
8- **Mme Catherine BRESTEAU à M. Didier GUERIAUX (Luzy)**
9- **Mme Nathalie MICHON (Larochemillay) à M. Gilles TALPIN (Millay)**
10- **Mme Véronique VALET à M. François COMTE (Cercy la Tour)**
11- **M. Sylvain BONNODOT (Mont et Marré) à M. Nicolas DECOURCHELLE (Achun)**
12- **Mme Estelle BLAUDIER (Préporché) à M. Patrick LORGE (Villapourçon)**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 058-200067882-20260917-2026_CC_239-DE

N° 2026_CC_239

URBANISME : -

Approbation du projet de modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luzy

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique qu'afin de permettre le développement d'une parcelle actuellement soumise à des orientations d'aménagement et de programmation la rendant inconstructible, de favoriser la possibilité pour les habitants du territoire de créer des annexes à l'habitation de façon raisonnée et de clarifier le classement en zone permettant de développement de l'activité de soin, une modification simplifiée a été lancée sur le PLU de Luzy par arrêté du 05/03/2026.

Cette modification simplifiée a été mise à disposition du public du 03/08/2026 au 04/09/2026, mise à disposition dont les modalités ont été décidées par délibération du 09/07/2026.

Le Conseil communautaire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 avril 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Luzy ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan en date du 5 mars 2026 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2026 précisant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, qui s'est déroulée du 3 août au 4 septembre 2026 inclus ;

Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juin 2026, dans le cadre d'un examen au cas par cas ad-hoc, indiquant que la dite-procédure ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 21 juillet 2026 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées et que les remarques formulées n'ont pas d'incidences sur le dossier (cf. annexe – bilan des consultations) ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par le public dans le cadre de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Luzy, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

.../...

N° 2026_CC_239

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luzy telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **De publier le dossier de PLU modifié sur le portail national de l'urbanisme ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 058-200067882-20260917-2026_CC_239-DE

Pour copie certifiée conforme,
Fait à Moulins-Engilbert,
Le 17 Septembre 2026

Le Secrétaire de Séance,
Gilles TEULADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN
CCBLM
11 Pl. Lafayette
58290
Moulins-Engilbert

La Présidente,
Jocelyne GUÉRIN.

PLU

Plan Local d'Urbanisme de Luzy

Modification simplifiée n°1 du PLU

Annexe à la délibération d'approbation – Bilan des consultations PPA et de la mise à disposition du public

Septembre 2026

APPROBATION DU PLU
Délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2012

MODIFICATIONS, REVISIONS
Modification n°1 approuvée par délibération du 7 septembre 2017

Mise à jour effectuée le 12 décembre 2022

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 17 septembre 2026

CAMPUS Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tel: 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

1.1. BILAN ET SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE LA CDPENAF

La procédure de **modification simplifiée n°1 du PLU de Luzy** a fait l'objet d'une **notification aux PPA du 30 avril au 30 juin 2026** ainsi que d'une consultation de la **CDPENAF**, tenue le 21 juillet 2026.
Le **Parc Naturel Régional du Morvan** et la **Chambre de Commerces et d'Industrie de la Nièvre** n'ont pas émis d'observations particulières sur la procédure.

■ Observations de la CDPENAF et de la DDT sur les annexes et extensions en zones A et N

La **DDT de la Nièvre** et la **CDPENAF** (qui ont émis un **avis favorable**) ont souhaité conjointement **attirer l'attention de la Communauté de communes** sur la « *nécessité de prendre en compte les dispositions relatives aux annexes suivantes, conformément à la doctrine de la CDPENAF applicable à l'élaboration et à la mise en œuvre des PLU :*

- *Des extensions limitées à 30 % de la surface existante ;*
- *Des annexes implantées à moins de 20 mètres de la construction principale, avec une emprise au sol cumulée maximale de 50 m² et représentant moins de 50 % de la surface existante.* »

– Réponse apportée par la CC BLM

Les **dispositions prévues par la modification simplifiée n°1 concernant les annexes et extensions** ont fait l'objet d'un **travail conjoint entre les élus intercommunaux et communaux**. Ces dispositions **reprennent en partie les dispositions existantes au sein du règlement écrit de la zone Nh du PLU de Luzy**.

Il faut également noter qu'un **PLUi est en cours d'élaboration** sur le territoire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, il permettra de **fixer des règles uniformes à l'échelle intercommunale**. Ainsi, **les dispositions prévues par la modification simplifiée n°1 sont transitoires**.

■ Observations de la DDT de la Nièvre

- « *L'OAP Lafont est potentiellement soumise à la procédure loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R214.1 du code de l'environnement au vu de sa surface et selon les aménagements prévus ;*
- *Sur la modification de l'OAP Lafont, il convient également de réaliser un diagnostic spécifique « zones humides » sur tous les espaces envisagés à l'urbanisation nouvelle. Les secteurs concernés par la présence de zones humides devront être évités et le zonage d'urbanisation devra être revu en conséquence ;*
- *Le réseau unitaire est à éviter pour le rejet d'eaux pluviales.* »

– Réponse apportée par la CC BLM

Le **secteur de l'OAP Lafont** est classé en **zone 1AU dans le PLU en vigueur** et fait déjà **l'objet d'une OAP**. De plus, la partie Ouest du secteur est déjà urbanisée. Ainsi, la **modification de l'OAP Lafont n'implique aucune urbanisation nouvelle** par rapport au PLU en vigueur. Au vu de ce contexte et de sa situation géographique, **aucune étude « zones humides » n'est nécessaire**.
La procédure « loi sur l'eau » ne relève pas de la procédure modification simplifiée n°1 mais du volet opérationnel ; un potentiel dossier « Loi sur l'Eau » sera à étudier à l'occasion de l'aménagement du secteur.

L'OAP Lafont ne prévoit pas explicitement que les eaux pluviales soit rejetées dans le réseau unitaire. Elle prévoit même l'implantation de « *dispositifs de rétention collective ou d'infiltration pour limiter les débits de rejets dans le ruisseau en bas du terrain.* »

Aucune modification n'est apportée au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Luzy suite aux avis des PPA et de la CDPENAF.

1.2. BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

La procédure de **modification simplifiée n°1 du PLU de Luzy** a fait l'objet d'une **mise à disposition du public du 3 août au 4 septembre 2026 au siège de la Communauté de communes ainsi qu'en mairie de Luzy**. **Aucune remarque n'a été formulée** lors de cette mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le
ID : 058-200067882-20221212-0000010_AR_2022-AR

000010 - AR - 2022

Bazois Loire Morvan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 DEC. 2022

ARRETE COMMUNAUTAIRE PORTANT LA MISE A JOUR DU PLAN D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LUZY

Le Président de la communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-43 et R. 151-51,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.54, L.57, R.21, R.25 et R.31.

Vu l'arrêté ministériel du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Telecom devenue Orange,

ARRETE

Article 1er :
Le plan local d'urbanisme de la commune de Luzy approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 avril 2012, modifié les 16 octobre 2014 et 7 septembre 2017 est mis à jour à la date du présent arrêté.

Les servitudes de télécommunications citées dans l'arrêté ministériel sont abrogées.

Article 2 :
La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la communauté de communes Bazois Loire Morvan, à la mairie de Luzy et à la préfecture de Château-Chinon.

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.
Le présent arrêté, accompagné du dossier, sera adressé à la sous-préfecture de Château-Chinon.

Fait à Moulins-Engilbert,
Le 12 décembre 2022

Le Président
Serge CAILLOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OPPOSABILITÉ
Plan local d'urbanisme
(mise à jour)

Imprimé à retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement, Urbanisme et Habitat
2, rue des Pâtis
58020 Nevers Cedex

après avoir complété les différentes rubriques

Luzy
Plan Local d'Urbanisme

Mise à jour (*)	X
Date de l'arrêté	19/12/2022
Date de réception en (sous) Préfecture	19/12/2022
Date du début de l'affichage en Mairie (**)	19/12/2022

(**) Joindre ultérieurement le certificat d'affichage, qui précisera les dates de début et de fin d'affichage (durée minimale 1 mois)

Bazois Loire Morvan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes du BAZOIS LOIRE MORVAN, certifie que l'arrêté communautaire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luzy :

A fait l'objet d'un affichage du 16/12/2022 au 18/01/2023

- sur le panneau d'affichage de la communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN – 11 place Lafayette – 58290 Moulins-Engilbert

En foi de quoi j'ai rédigé le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MOULINS-ENGILBERT
Le 19/01/2023

Le Président,
Serge CAILLOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN
CCBLM
11 Pl. Lafayette
58290
Moulins-Engilbert

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Madame Jocelyne GUERIN, Maire de la commune de Luzy,

Certifie que l'arrêté communautaire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de

La commune de Luzy :

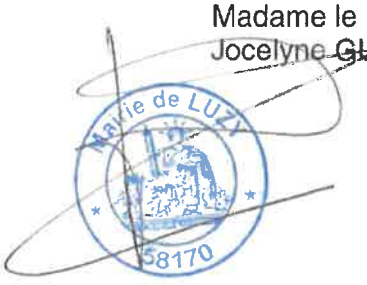
A fait l'objet d'un affichage du 19/12/2022 au 19/01/2023

- sur le panneau municipal, 2 place de l'Hôtel de ville 58170 LUZY.

En foi de quoi j'ai rédigé le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Luzy LUZY
Le 19/01/2023

Madame le Maire,
Jocelyne GUERIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
BAZOIS LOIRE MORVAN

11 Place Lafayette
58290 Moulins-Engilbert

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017 - 171

Nombre de Conseillers :

en exercice	67
présents	55
Votants	62

Dont 7 procurations

OBJET :

URBANISME : MODIFICATION DU PLU DE LUZY

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-Préfecture
le : 04/10/2017

Publié ou notifié
le : 04/10/2017

L'an deux mille dix sept
le : Jeudi 7 Septembre à 19 H 00
le Conseil Communautaire
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Sydney Bechet de St Honoré les Bains sous la Présidence de M. Dominique JOYEUX.

Date de convocation : 31 Août 2017

PRÉSENTS : MM.

Etaient présents :

- **Achun** : Dominique JOYEUX
- **Alluy** : Bernard DAUTELOUP supplée Patrice BONNET
- **Aunay-en-Bazois** : Daniel BAUDIER
- **Avrée** : Georges CHATEAU
- **Biches** : Jean-Philippe PANIER
- **Brinay** : Jean-François LEMAITRE supplée Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAUX, Caroline Marceau, Marie-Laure PARMENTIER, Michel MULOT
- **Charrin** : Serge CAILLOT, Hervé GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois** : Michel MARIE, Marie-Josèphe ALEXANDRE
- **Chiddes** : Bernadette VOILLIOT
- **Chougny** : Thierry LAPORTE
- **Dun-sur-Grandry** : Christiane MAURY-JOSSERAND
- **Fléty** : Henri MARCEL
- **Fours** : Georges PEREIRA, David BONGARD
- **Isenay** : Pascal PETIT supplée Philippe LAFAYE
- **La Nocle-Maulaix** : Michel HARASSE
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Larochemillay** : Nathalie MICHON
- **Limanton** : Pierre PÉRÉ
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN, Françoise DUBUC, Jean-Claude DESRAYAUD,
- **Maux** : Eric THOMAS
- **Millay** : Christian POUCHELET
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : François CORNU supplée Michel BERTIN
- **Montaron** : Patrick BERTIN

.../...

- **Mont-et-Marré** : Sylvain BONNODOT supplée Gérard PERCEAU
- **Montigny-sur-Canne** : Pierre REVENIAUD
- **Moulins-Engilbert** : Frédéric MONET, Ginette DOMART, Serge DUCREUZOT, Pierre BROSSARD, Jacques PERRAUDIN
- **Ougny** : Michel DURAND
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint-Gratien Savigny** : /
- **Saint-Hilaire-Fontaine** : Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains** : François GRANDJEAN,
- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Savigny-Poil-Fol** : Bernard LEBLANC
- **Sémelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Alain COLLIN supplée Dominique STRIESKA
- **Tamnay-en-Bazois** : Christian SIMONET
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : /
- **Thaix** : Michel BOURGNEUF supplée David JOYEUX
- **Tintury** : Micheline PRADALIER
- **Vandenesse** : Bernard LAGOUTTE
- **Villapourçon** : Guy CLOIX

Pouvoirs :

- **M. Alain RENINGER(CERCY LA TOUR) donne pouvoir à M. Sébastien DESCREAUX (CERCY LA TOUR).**
- **Mme Michèle DARDANT (CHATILLON EN BAZOIS) donne pouvoir à M. Michel MARIE (CHATILLON EN BAZOIS).**
- **M. Thierry DESCOURS(LUZY) donne pouvoir à Mme Françoise DUBUC (LUZY).**
- **M. Jacques CHARMONT (LUZY) donne pouvoir à M. Jean-Claude DESRAYAUD (LUZY).**
- **M. David BONGARD (FOURS) donne pouvoir à M. Georges PEREIRA (FOURS).**
- **M. Jean-Jacques LAMALLE (SAINT HONORE LES BAINS) donne pouvoir à M. Jean-Paul MARGERIN (REMILLY).**
- **M. Didier BOURLON (SAINT HONORE LES BAINS) donne pouvoir à M. François GRANDJEAN(SAINT HONORE LES BAINS).**

N° 2017 - 171

URBANISME :

MODIFICATION DU PLU DE LUZY

M. Margerin, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que le Plan Local d'Urbanisme de Luzy est en application depuis avril 2012 et une modification simplifiée a déjà eu lieu en octobre 2014. Cependant, un manque de terrains constructibles est constaté par la mairie et il semble nécessaire de faire évoluer ce document d'urbanisme.

Il existe des terrains actuellement classés en zone à urbaniser qui n'ont fait l'objet d'aucun projet mais qui peuvent être classés par modification en terrain UH et UB selon la situation. C'est ce qui a été demandé par la mairie de Luzy qui avait lancé sa modification en juin 2016 et qui a été repris par la CCBLM en 2017 qui a la compétence urbanisme.

Le dossier a été monté avec les services de la DDT, les avis des personnes publiques associées ont été recueillis, de même que ceux du public au cours d'une enquête publique qui s'est tenue du 6 juin au 6 juillet dernier.

Les remarques et avis sont positifs, le commissaire enquêteur a émis une préconisation : classer la parcelle n°25 également en zone UB à l'occasion du classement des parcelles n°23 et n°24 puisque la parcelle n°25 est déjà construite.

Le commissaire enquêteur estime les demandes justifiées et sans incidences sur l'économie générale du PADD.

La commission urbanisme s'est prononcée favorablement aux propositions du commissaire enquêteur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants, R 153-8 et suivants, R153-20 et R 153-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément au code de l'urbanisme ;

.../...

N° 2017 - 171

Entendu l'exposé de le Vice-président de la Communauté de communes en charge de l'urbanisme,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;**
- **dit que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie et la Communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal local ;**
- **dit que, conformément au code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Luzy ainsi qu'à la Communauté de communes ;**
- **dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.**

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise à la Sous-Préfecture.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à Moulins-Engilbert,
le 7 Septembre 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN
CCBLM
11 Pl. Lafayette
58290
Moulins-Engilbert

P/O le 1er Vice-Président,
Georges PEREIRA.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	CC BAZOIS LOIRE MORVAN
Numéro de l'acte	2017-171
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	URBANISME : MODIFICATION DU PLU DE LUZY
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067882-20170907-2017-171-DE
Date de transmission de l'acte	04/10/2017
Date de réception de l'accuse de réception	04/10/2017